

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 20 décembre 2018

| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 33 |
| présents : | 26 |
| pouvoirs : | 6 |
| votants : | 32 |
| abstentions : | 7 |
| voix pour : | 25 |
| voix contre : | 0 |

Aujourd'hui jeudi 20 décembre 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 14 décembre 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Marianne JEANDIDIER (donne pouvoir à M. Jérôme TEXIER-BLOT) – Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – Mme Stéphanie FRITZ (donne pouvoir à Mme Véronique CLEMENCEAU) - Mme Annie-Claude POIRAT (donne pouvoir à Mme Michelle LE FLOCH) – Mme Pascaline BANCHEREAU (donne pouvoir à Mme Maryline FERREIRA) – M. Richard FERCHAUD (donne pouvoir à M. Noël BELLIOU) –

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE –

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**PLAN DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE TARIFICATION DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE**

Par délibération du 18 octobre 2018, le Conseil Municipal avait adopté le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire, le nouveau mode de tarification et la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2019.

Suite à une mobilisation de parents d'élèves issus des écoles de la Ville de Cognac, des demandes de modifications sur le règlement intérieur et la grille tarifaire ont été soulevées lors d'une rencontre initiée par la commune le jeudi 6 décembre 2018.

Ces modifications sont les suivantes :

- Suppression de la majoration de 10 % pour les réservations occasionnelles « classiques » hors forfait. Le repas devra être obligatoirement commandé au plus tard avant le jeudi midi pour la semaine suivante.
- Pour les absences imprévisibles, délai de carence ramené à 1 jour sous réserve de la réception d'un justificatif médical transmis au service Education-Vie scolaire (cour du musée ou resa-repas@ville-cognac.fr) dans un délai maximum de 48 h 00 à partir du 1^{er} jour d'absence de l'enfant et la date de réception du dit justificatif.
- En cas de déménagement de la famille en cours d'année scolaire. Arrêt du contrat de mensualisation sur présentation d'un justificatif. La facture sera recalculée à partir du nombre de jours réels de présence de l'enfant correspondant au tarif unitaire du repas selon le quotient familial de la famille.
- Pour les absences prévisibles, prise en compte de dégrèvements de repas sous réserve que l'absence de l'élève soit mentionnée au service Education-Vie scolaire (cour du musée ou resa-repas@ville-cognac.fr) le jeudi avant midi pour la semaine suivante.

Par ailleurs, il est proposé d'amender l'article 4 en précisant que « si le représentant légal n'a pas recueilli son enfant dans les délais impartis, l'enfant sera remis au personnel de restauration scolaire où un repas lui sera donné ».

Il est rappelé que ce nouveau mode de gestion fera l'objet d'une expérimentation jusqu'au mois de juin 2019 dont l'évaluation et les ajustements, le cas échéant, auront lieu de manière concertée avec les représentants des parents d'élèves.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 25 voix pour, et 7 abstentions (groupe Cognac d'Abord !) + Isabelle LASSALLE,

ADOpte le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 jointe en annexe.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS